

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-dix-huit,

Le **vendredi 20 juillet à 18 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Quily – 17 rue de bas – Val d'Oust, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **37**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 juillet 2018**

Présents : MM. BIGOT Alain, DANIEL Pierre, DENOUAL Lydia, DUBOIS Jean Paul, GEFFROY Nathalie, GUEGAN Michel, HAVART Jean, LECUYER Rémi, PHILIPPE Laurent, POULCALLEC Christine, PRUNET Florence, TREGAROT Jean Luc, LE GAL Françoise, GOUSSET Nicolas, DANIEL Bernard, GOETZ Xavier, HESRY Christian, SIMON Maryvonne, BAUCHE Yvonne.

Absents excusés :

Mme Angélique CHARDOLA a donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL
Mme Nathalie PAPETA a donné pouvoir à M. Pierre DANIEL

MM. AUVERLOT. DANY. COLLOUD. AUDIO. DELPLANQUE. CHENAIS. GOUDELIN. DELALANDE. JANY. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. MORIZOT. ROBERT.

Secrétaire : Mme DENOUAL

Monsieur Jean Luc TREGAROT demande en son nom et aux noms de Monsieur Jean Paul DUBOIS et Monsieur Pierre DANIEL qu'il soit soumis au vote un huis clos à l'occasion de ce conseil municipal. Après débat et conformément à la loi, Monsieur Le Maire soumet aux membres présents la tenue de la séance à huis clos.

Pour : 20

Contre : 1

A l'issue du vote, le public est invité à quitter la salle.

1. Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 07 juin 2018

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 07 juin 2018.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (stagiaire) :

Monsieur Le Maire demande à Monsieur AUFFRET de quitter la salle durant la délibération. Monsieur TREGAROT, Maire délégué de Quily et adjoint délégué au personnel informe le conseil que le contrat de Monsieur AUFFRET arrive à échéance au 31 juillet 2018. Il précise également que Monsieur AUFFRET se serait vu proposer un C.D.I s'il n'y avait pas eu la création de la commune nouvelle de Val d' Oust, les communes de moins de 1000 habitants étant autorisées à recourir à cette possibilité de contrat. Afin de régulariser la situation administrative de Monsieur AUFFRET, Monsieur TREGAROT propose au conseil de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

3. Création d'un contrat aidé (PAEC) :

Madame GEFFROY informe que dans le cadre de l'accompagnement des activités périscolaires, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent périscolaire. Le poste sera créé à compter du 01 septembre 2018 pour une durée de 20H hebdomadaires. Le contrat sera soumis au dispositif PAEC (parcours emploi compétences) qui permet de bénéficier d'une aide de 50%. Après délibération et à l'unanimité le conseil approuve la création d'un poste d'agent périscolaire en contrat aidé sous le régime « parcours emploi compétences ».

4. Autorisation de recruter du personnel saisonnier :

Monsieur TREGAROT rappelle que le maire est autorisé à recruter du personnel en remplacement des fonctionnaires quand ils sont en congés ou en arrêt maladie. Cependant, il est opportun d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement d'emplois saisonniers dans le cadre de l'accroissement de l'activité lorsque cela se présente. Monsieur TREGAROT précise que le recrutement concerne l'ensemble des services communaux. Il informe également que la commune a procédé au recrutement de deux agents pour les mois de juillet et août afin de remplacer ceux partis en congé.

Après délibération et à l'unanimité le conseil autorise Monsieur Le Maire et l'adjoint délégué au personnel à pourvoir aux besoins en effectifs lors des périodes d'accroissement d'activités.

5. Achat de parcelles – La Chapelle Caro

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 21/02 dernier qui autorisait l'échange de 57 m² à la Métairie d'en haut, à La Chapelle Caro afin d'élargir une voie pour désenclaver d'autres parcelles. La proposition actuelle s'inscrit dans la continuité de cette première délibération puisqu'il s'agit d'acheter deux bandes de terre pour terminer cette voie, selon le plan de bornage réalisé.

Il propose au conseil municipal, l'achat par la commune, au prix de 20 € / m² de :

- 97m² à Mme Pauline GICQUEL,

- 15m² aux Consorts JUTEL.

Les frais seraient à la charge de la commune.

Après délibération le conseil municipal par 20 voix pour et une abstention valide la proposition d'acquisition de parcelles au prix de 20 € le mètre carré.

6. Fiscalité : Harmonisation de la taxe d'aménagement

Madame GEFFROY, adjointe déléguée aux finances rappelle au conseil que la taxe d'aménagement est mise en place sur les 3 communes historiques avec des taux différents, cette taxe remplace la taxe locale d'équipement.

Il est demandé d'uniformiser le taux et de prendre une délibération pour l'application des exonérations possible.

Madame GEFFROY informe le conseil des taux qui sont pratiqués actuellement sur le territoire de chaque commune historique à savoir :

La Chapelle-Caro et Le Roc Saint-André : 2 %

Quily, 1 %.

Madame GEFFROY informe que la commission des finances, réunie le 2 juillet dernier a émis la proposition suivante celle-ci propose de partager l'augmentation et d'instituer :

- un taux à 1,5 % sur tout le territoire du Val d'Oust
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit –ou du PTZ+).

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de la commission des finances et fixe le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur tout le territoire de la commune et décide les exonérations proposées.

7. Subventions aux associations

Madame GEFROY rappelle au conseil municipal que la commission des finances, réunie le 2 juillet dernier, a proposé une répartition des subventions allouées pour l'année **2018**, aux différentes associations sportives et culturelles de la commune. Madame GEFROY précise que la commission finances a repris les critères de 2017 pour octroyer les subventions à savoir :

- Membre des clubs sportifs habitant Val d'Oust – 18 ans	20.00 €
- Membre des clubs sportifs habitant Val d'Oust + 18 ans	15.00 €
- Habitant exerçant une activité sportive à l'extérieur	15.00 €
- Elève de la commune en classe de découverte du primaire au collège (extérieur)	25.00 €
- Elève de la commune en formation (extérieur)	40.00 €

Monsieur DUBOIS et Monsieur TREGAROT, présidents d'associations concernées par la délibération quittent la salle.

Madame GEFROY demande au conseil de délibérer sur les attributions suivantes :

	ANNEE 2018	
ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant proposé
ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant proposé
ASSOCIATION CULTURELLE	500,00 €	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL ST-ABRAHAM - VAL D'OUST	1 080,00 €	665,00 €
Les amis de la chapelle de St Méen		
CERCLE DES AMIS DU VILLAGE DRAGONS	12 000,00 €	2 000,00 €
LES AMIS DE LA VILLEDER		
ROC LOISIRS	400,00 €	150,00 €
LOISIRS QUILY VAL D'OUST	900,00 €	600,00 €
UNC Union nationale des combattants	180,00 €	160,00 €
AMICALE DE VAL D'OUST club retraité	300,00 €	300,00 €
ADMR LOCALE	3 000,00 €	2 700,00 €
ASSOCIATION P.H.A.R.E. - ESAT	12 750,00 €	12 750,00 €
LES FOUS DU VOLANT - BADMINTON	50,00 €	50,00 €
USSAC BASKET	1 000,00 €	980,00 €
ENTENTE CYCLO	450,00 €	360,00 €
LES ÉCUREUILS - Section Foot	3 000,00 €	2 000,00 €
LES ÉCUREUILS - Section Basket	300,00 €	300,00 €
USSAC FOOT		1 395,00 €
USSAC GYMNASTIQUE	200,00 €	150,00 €
CROSS KART 56	45,00 €	45,00 €
USSAC TENNIS DE TABLE	2 500,00 €	150,00 €
QUILYMANDJARO	500,00 €	250,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE CHAPELLE CARO	200,00 €	200,00 €

SOCIÉTÉ DE CHASSE de Quily	200,00 €	200,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE Roc St André	300,00 €	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	600,00 €	670,00 €
RESTAURANTS DU CŒURS		300,00 €
DONNEURS DE SANG		70,00 €
DONNEURS DE SANG		70,00 €
EAU & RIVIÈRES		50,00 €
SOUS TOTAL 1	40 560,00 €	26 715,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURS	Montant demandé	Montant proposé
HARMONIE "LA SAINT MARC"	105,00 €	105,00 €
SOCIETE CYCLISTE MALESTROIT	30,00 €	30,00 €
CANOE KAYAK	15,00 €	15,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		100,00 €
TÉLÉTHON - AFM		100,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	81,00 €	100,00 €
MÉMOIRES DU PAYS DE JOSSELIN	30,00 €	15,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS (comité du pays de Josselin)	30,00 €	30,00 €
SOUS TOTAL 2	186,00 €	390,00 €
MONTANT TOTAL VERSE	40 686,00 €	26 715,00 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve l'octroi des subventions présentées. Ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65.

8. Subventions aux établissements scolaires

Madame GEFFROY rend compte des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 02 juillet 2018.

- Subvention pour les classes de découverte et classe de neige

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € par enfant pour les classes de découvertes et pour les enfants résidents sur le territoire de la commune Val d'Oust et scolarisés dans les écoles privées de la commune. Cette somme si, elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans.

Aussi, pour les séjours de classe de neige dont la durée est souvent plus longue et plus de 6 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 90 € par enfant du territoire Val d'Oust.

- Subvention aux A.P.E.L et à l'amicale de l'école publique

Afin d'harmoniser les montants de subventions dans les groupes scolaires, il est proposé de verser des subventions aux différentes A.P.E.L et à l'amicale de l'école publique, comme suit :

- Subvention APEL Ecole Ste Thérèse 2018

Forfait matériel pédagogique : 300 €
 Forfait transport : 700 €
 Forfait activité : 400 €
 Arbre Noël 13 € X 72 élèves Val d'oust : 936 €
Total subvention : 2 636 €

- Subvention APEL Ecole Ste Jeanne de Valois 2018

Forfait matériel pédagogique : 300 €
Forfait transport : 700 €
Forfait activité : 400 €
Arbre Noël 13 € X 91 élèves Val d'oust : 1 183 €
Aides aux familles (cantine) : 300 €
Total subvention : 2 883 €

- Subvention Amicale école publique Pablo Picasso 2018

Forfait matériel pédagogique : 300 €
Forfait activité : 400 €
Total subvention : 700 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve l'octroi des subventions présentées. Ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65.

9. Indemnité de gardiennage de l'église de La Chapelle Caro et de la chapelle Saint Méen

Madame GEFFROY propose que soit allouée une indemnité de gardiennage de l'église de La Chapelle Caro et de la chapelle Saint Méen. Madame GEFFROY précise que l'indemnité de gardiennage est fixée par arrêté préfectoral.

Indemnité de Gardiennage de l'Eglise de la Chapelle Caro : 479,86 €

Indemnité de Gardiennage de la Chapelle de St Méen : 120,97 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité le versement d'une indemnité de gardiennage pour l'église de la Chapelle Caro et pour la chapelle Saint Méen.

10. Indemnité de bassin d'orage

Monsieur le maire expose qu'une indemnité annuelle de servitude est attribuée à Monsieur OLIVO Michel pour le dédommager de la création du « bassin d'orage ». Celle-ci n'ayant pas été versée depuis 2015, il convient d'en fixer le montant. Il propose comme pour les années précédentes, de calculer le montant de cette indemnité sur la base de l'indice de fermage.

En 2015, elle était de 203,66 euros.

La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à 2016 est de - 3,02 % Pour l'actualisation des loyers entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, il faut donc appliquer une baisse de - 3,02 % sur le montant du fermage payé.

	Indice	pourcentage	indemnité
2018			
2017	106,28	-3,02%	199,86
2016	109,59	-0,42%	206,08

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité de bassin d'orage à Monsieur OLIVO. Le montant de l'indemnité versé sera de 405,94 € et correspond aux années 2016 et 2017.

11. Attribution du marché de voirie

Monsieur Jean Paul DUBOIS présente le résultat de la consultation effectuée dans le cadre du marché de voirie 2018. Monsieur Jean Paul DUBOIS propose de suivre l'avis de la commission voirie/travaux qui s'est réunie le 03 juillet. L'offre la mieux-disante a été effectuée par la société COLAS. Le montant du marché s'élève à 49077,70 € H.T.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché de voirie à la société COLAS pour un montant de 49 077,70 € H.T.

12. Travaux complémentaire de voirie

Monsieur Jean Paul DUBOIS informe le conseil de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de voirie. Les travaux envisagés concernent le parking du bâtiment situé ZA de Bobuay, le parking situé devant le bâtiment communal ZA du clos JOUBAUD, le parking situé rue du Val et enfin le parking de la maison retraite à La Chapelle Caro.

Le montant estimé des travaux s'élève à 35 534 € H.T. Monsieur Jean Paul DUBOIS informe le conseil qu'une consultation des entreprises est en cours. Monsieur DUBOIS demande l'autorisation, à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres qui seront transmises, de procéder à l'attribution du marché et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur DUBOIS Jean Paul à procéder à l'attribution du marché à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres qui sera effectuée par la commission compétente. Le conseil autorise Monsieur Le Maire et Monsieur l'adjoint délégué à demander des subventions auprès de l'ensemble des partenaires publics notamment au titre du P.S.T.

13. Extension du droit de préemption

Monsieur Jean Luc TREGAROT rappelle que le conseil municipal de Val d'Oust a par délibération en date du 09 novembre 2016 instauré un droit de préemption urbain sur le périmètre urbanisable de la commune. Il s'avère que le droit instauré ne prend pas en compte certaines parcelles dont le potentiel urbanisable représente un intérêt notamment en termes de développement économique.

Monsieur TREGAROT informe qu'il serait intéressant d'étendre le droit de préemption à la parcelle ZA 260 située sur la commune historique de Quily. La parcelle concernée est mitoyenne au parc d'activités de BOBUAY et permettrait le cas échéant une extension du parc.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'étendre le droit de préemption arrêté en conseil le 09 novembre 2016 et d'ajouter la parcelle 187 ZA 260 au périmètre soumis au droit de préemption.

14. Crématorium

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de confirmer la volonté des élus d'avoir un crématorium sur le territoire de la commune de Val d'Oust. Monsieur Le Maire propose au conseil la création d'un groupe de travail qui sera présidé par Pierre DANIEL, adjoints aux affaires funéraires, et qui comprendrait des élus mais aussi des représentants de la SEM. Il demande à ce que ce groupe une fois créé soit en mesure de proposer des orientations pour aboutir à la réalisation de ce projet.

Monsieur TREGAROT et Madame GEFFROY demandent à ce que soit réglée la situation administrative de la SEM avant de prendre de nouvelles décisions.

A l'issue des débats, Monsieur Le Maire soumet au vote la création d'un groupe de travail.

Après délibération le conseil municipal par 17 voix pour et 4 abstentions décide la création d'un groupe de travail pour le projet de crématorium. Monsieur Pierre DANIEL, adjoints aux affaires funéraires en assurera la présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Lydia DENOUAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Guegan', with a long horizontal stroke extending to the right across the signature.

